

**ARRETE DE REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT  
ET LA CIRCULATION  
Réfection du parking du Port**

**Le Maire de la commune de Pouldreuzic,**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi 96.142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 alinéas 1 et 2 relatifs à la police de la circulation,

**Vu** les articles L.2211-1 et L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et ses modifications,

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking du port du 31/05/2021 au 05/06/2021 pour effectuer les travaux de réfection dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et le public.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le parking du port de Penhors **du 31/05/2021 au 05/06/2021**.

**Article 2 :**

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation correspondant à la réglementation édictée à l'article premier et à l'article 131 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et ses modifications et incombent au pétitionnaire.

**Article 3 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur, à Monsieur le Responsable de la Brigade de Gendarmerie de Plogastel-St-Germain et Monsieur le Maire de Pouldreuzic qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Pouldreuzic, le 28 mai 2021

Le Maire,  
Philippe RONARC'H

